



RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ARSÈNE

RÈGLEMENT NUMÉRO : 233

Règlement autorisant la municipalité de la Paroisse de Saint-Arsène à modifier le texte du régime de retraite des employés de la municipalité de la Paroisse de Saint-Arsène.

ATTENDU QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Arsène a le pouvoir d'établir et de maintenir par règlement un régime de retraite au bénéfice des employés concernés de la municipalité, en vertu de l'article 704 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité a établi un tel régime de retraite le 1 janvier 1990;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une refonte dudit régime de retraite dans le but d'y intégrer des modifications de conformité à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite au 1 janvier 2001;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par M. Omer Gendron le 4 septembre 2001;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Malenfant, appuyé par Paul-Émile Gagnon et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 233 soit et est adopté et, il est par le présent règlement décrété et statué comme suit:

ARTICLE 1. Document

Le texte du régime est annexé au présent règlement et en fait partie intégrante.

Article 2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1 janvier 2001.

Adoptée le 1 octobre 2001.

Publié le 3 octobre 2001.


François Michaud Secr.trés


Vincent Dionne, maire